

24^{ème} Fête du bois et de l'artisanat d'Urcel

Dimanche 25 août 2024 / 9h30 - 19h

Urcel est un village d'environ 600 habitants, situé dans l'Aisne à 10 km de Laon. Depuis 1996 s'y déroule une fête du bois. L'association « Au cœur du bois » et ses 180 bénévoles portent cette manifestation **de renommée régionale** qui attire à chaque édition plusieurs milliers de visiteurs (5 000 en 2022).

Elle est ouverte à **une centaine d'exposants-créateurs** qui travaillent des matériaux divers (terre, métal, pierre, verre et bois, bien sûr). L'église accueille une **exposition artistique**. Dans les rues, les **exposants** présentent exclusivement leurs productions (**revendeurs interdits**), des **organismes et associations** spécialisés dans l'environnement conseillent le public, des producteurs locaux sont rassemblés en **marché bio et du terroir**.



Des animations permanentes sont proposées

tout au long de la journée : jeux traditionnels en famille, spectacles de rue, manège, accrobranche, démonstrations de sculptures à la tronçonneuse, tournage et sculpture sur bois, débardage par traction animale, et autres surprises...

La fête du bois et de l'artisanat est l'occasion unique de promouvoir votre entreprise artisanale auprès du grand public, de mettre en scène votre métier, et valoriser vos savoir-faire.

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription à remplir et renvoyer par courrier ou par mail. L'inscription sera définitive à réception du règlement et de la fiche d'inscription, **et après validation par le comité de sélection**. Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature, selon les critères précisés sur la fiche d'inscription.

Inscrite dans une démarche de développement durable, l'association « Au cœur du bois » invite l'ensemble des exposants à l'accompagner en souscrivant à **[l'éco-charte de la fête du bois et de l'artisanat](#)** :

- ✓ Valoriser les savoir-faire des métiers du bois et de l'artisanat
- ✓ Accompagner le développement de la filière bois et de la construction écologique
- ✓ Faire connaître les produits locaux et sains et ainsi contribuer au développement économique des producteurs locaux
- ✓ Encourager les circuits courts et soutenir une économie sociale, solidaire et locale
- ✓ Sensibiliser l'ensemble des participants au développement durable
- ✓ Réduire la production des déchets et favoriser les filières de recyclage
- ✓ Créer l'espace d'une journée, un lieu d'échange et de rencontres
- ✓ Éveiller à l'art et à la culture



Vous souhaitez participer à cette manifestation ?
Merci de nous retourner le dossier d'inscription dûment rempli. Un comité de sélection étudiera votre dossier afin de valider votre candidature

FICHE D'INSCRIPTION 2024 – FETE DU BOIS ET DE L'ARTISANAT
(A RETOURNER DES RECEPTION ET AVANT LE 30 JUIN 2024)

Nom ou raison sociale :

Nom du responsable :

Adresse (domicile ou siège social) :

.....

Tél fixe :Tél portable : E.mail :

N° de SIRET (obligatoire) : Code NAF : N° RNE :

Site Internet/ Réseaux sociaux :

Artisan Artiste Marché bio et du terroir Association – organisme conseil

Formation et expériences professionnelles :

Type(s) de produit(s) commercialisé(s) :

.....

Animations ou travail en public : oui non précisez :

Emplacements proposés : tonnelle proposée par l'association (dimension de 3 m x 3 m, ou 6 m x 3 m)

Tonnelle 9 m² (3 m x 3 m – **30 €**) partagée avec un autre exposant : Tonnelle 18 m² (6 m x 3 m – **60 €**) :

Stand personnel (3 mètres linéaires – **25€**) **Stand personnel** (de 3 à 6 mètres linéaires - **50 €**)

Les emplacements et le matériel sont fournis gratuitement aux associations et organismes conseils sans but lucratif.

Besoins en matériel (inclus dans le prix de l'emplacement) :

Tables : nb mètres linéaires : Chaises : nb : ... Grilles caddies (1,20m x 2m max 2 grilles): ... Il est *possible d'utiliser votre matériel*

Electricité : oui non précisez les besoins :

Communication (voir règlement, article 4) : Nb de programmes : Nb d'affiches A4 : Nb d'affiches A3 :

Suggestions et observations particulières :

Repas du dimanche midi : des repas froids, confectionnés par les bénévoles de l'association à partir de produits locaux, vous sont proposés pour **10 €** sous forme de **plateau-repas** livrés sur votre stand (entre 12h et 14h).

o Nombre de plateaux-repas :

Votre dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'inscription
- Le règlement de la fête du bois signé
- Des photos d'un stand précédent et de vos réalisations
- Le règlement, soit par chèque libellé au nom de l'association « **Au cœur du bois** », soit par virement bancaire correspondant au montant total de l'emplacement et/ou du (des) repas
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

Les critères retenus pour valider l'inscription sont les suivants :

- le respect du règlement
- l'adhésion à la démarche d'éco-charte de la fête du bois et de l'artisanat
- la qualité et la diversité de vos créations et de vos produits présentés
- vos références
- l'originalité et la complémentarité par rapport aux inscriptions déjà validées

Association « Au cœur du bois » - 16, rue de l'église 02000 URCEL

IBAN : FR76 1020 6000 1698 7567 5166 261

BIC : AGRIFRPP802

Contacts : Thierry LEQUEUX -Tel : 09 63 58 13 80 ou Vincent PIERSON - Tel : 07 71 11 26 08

urcelfetedubois@gmail.com / <https://lafeteduboisurcel.fr/>

REGLEMENT DE LA FETE DU BOIS ET DE L'ARTISANAT

Article 1 – Dispositions générales :

La Fête du bois et de l'artisanat est une fête artisanale où les exposants s'engagent à ne proposer à la vente **que des objets ou produits de leur fabrication personnelle** (les exposants du marché bio et du terroir s'engagent à ne proposer que des produits issus de production locale et/ou de l'agriculture biologique, à l'exception des produits issus du commerce équitable). **Les revendeurs ne sont pas admis.** L'association organisatrice se réserve le droit de les exclure de la fête, il en va de même des exposants qui ne présentent pas des **produits artisanaux**.

Article 2 – Eco-événement :

La Fête du bois et de l'artisanat est une manifestation engagée dans une démarche éco-responsable. L'exposant doit respecter l'éco-charte décrite dans le document de présentation.

Article 3 - Droit d'inscription :

La participation financière doit être impérativement versée à l'inscription. Elle reste acquise à l'association quels que soient les motifs d'absence (sauf motif impérieux). L'inscription sera confirmée par mail ou courrier et sera alors définitive. Si l'exposant n'est pas retenu, le montant de l'inscription lui sera entièrement reversé.

Article 4 – Communication :

Afin de faire connaître **la Fête du bois et de l'artisanat**, des affiches et des programmes peuvent être transmis (voir la fiche d'inscription). L'association « **Au cœur du bois** » met sur son site Internet ainsi que sur la brochure distribuée aux entrées, les références correspondant à l'exposant, **telles qu'indiquées sur la fiche d'inscription**. Sauf mention expresse de la part de l'exposant, l'acceptation de ce règlement vaut **libre autorisation d'utiliser les photographies** prises par le comité d'organisation pour les besoins de sa communication personnelle.

Article 5 – Stand et emplacement :

L'exposant s'engage à respecter l'emplacement qui lui est attribué et à n'élever aucune contestation à ce sujet. Il aménage son stand de la manière la plus attractive possible. Il ne peut pas accueillir ou héberger sur son emplacement un autre exposant, ni même exposer des produits, objets ou œuvres pour le compte d'autrui. L'exposant s'interdit de céder, sous louer ou prêter tout ou partie de son emplacement. L'installation des stands est réalisée le **samedi de 14h à 18h et/ou le dimanche de 6h à 9h**. L'installation du stand doit impérativement être terminée pour l'ouverture au public. L'exposant s'engage à être présent personnellement sur son stand pendant toute la durée de la fête, **de 9h30 à 19h**. Le démontage du stand a lieu à partir de **19 h**. L'exposant s'engage à rendre son emplacement propre et dans l'état dans lequel il a été mis à sa disposition. En cas de dégradation, le comité d'organisation se réserve le droit de facturer à l'exposant le montant des préjudices en question.

Article 6 – Matériel :

Le comité d'organisation fournit des tonnelles et du matériel d'exposition en fonction des informations indiquées sur le dossier d'inscription. Aucun matériel supplémentaire n'est fourni le jour même.

Article 7 – Accès à la manifestation :

L'entrée de **la Fête du bois et de l'artisanat** est payante (5€/adulte, 2€/enfant à partir de 6 ans). Chaque exposant dispose de **deux badges** permettant l'accès à la manifestation, remis lors de l'installation. Les visiteurs se réclamant d'un exposant doivent acquitter le droit d'entrée.

Article 8 – Circulation des véhicules :

Seuls les véhicules nécessaires à l'installation du stand sont autorisés à pénétrer sur le terrain d'exposition. En dehors des horaires d'installation et de démontage des stands, **il est formellement interdit de circuler avec un véhicule dans l'enceinte de la fête.** L'exposant s'engage à respecter les lieux de stationnement réservés à son attention par le comité d'organisation. Les véhicules à caractère commercial intégrés sur le stand de l'exposant sont soumis aux restrictions de circulation.

Article 9 – Restauration :

Le service de restauration assuré par le comité d'organisation et proposé à la vente au public constitue l'une des ressources financières de la manifestation. A ce titre **sont interdits à la vente les produits destinés à être consommés sur place** (boisson au verre, formule repas...), sauf autorisation spéciale du comité d'organisation (**faire la demande lors de l'inscription**). Les dégustations gratuites sont autorisées.

Article 10 – Association et organismes conseils :

L'exposant bénéficie d'un emplacement gratuit s'il représente une association ou un organisme conseil en lien avec les thématiques de l'environnement et du développement durable. Les éléments présentés (expositions, documentations, animations...) ne doivent pas avoir de caractère lucratif, sauf à la marge (ex : vente de livres, de tee-shirts...). Le comité d'organisation se réserve le droit, si ces conditions ne sont pas respectées, de demander à l'exposant le règlement immédiat du coût de l'emplacement correspondant sous peine d'exclusion de la fête.

Article 11 – Tombola :

Afin de favoriser les achats auprès des exposants, l'organisateur met en place une tombola. Toutes les heures, un tirage au sort est effectué et 5 bons d'achat d'une valeur de 10 € sont offerts aux gagnants. Ceux-ci sont valables uniquement le jour de **la Fête du bois et de l'artisanat** et permettent d'obtenir une réduction sur les produits proposés à la vente par les exposants. **A la fin de la journée, les exposants disposant de bons d'achat viennent se faire rembourser auprès de l'organisateur.**

Article 12 – Assurance et sécurité :

Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'association organisatrice ; elle ne couvre pas le vol et la détérioration. Chaque exposant s'engage donc à être assuré contre ces risques par ses propres moyens. Une attestation d'assurance de responsabilité civile est à fournir avec le dossier d'inscription. Un gardiennage est assuré à partir **du samedi 24 août au soir jusqu'au dimanche 25 août matin inclus**.

J'atteste avoir lu et m'engage à respecter le règlement joint (à conserver).

Date :

Cachet :

Signature :